UEi2
H:10
UEi2
H:18
A2
N1
N2
URi2c
URi2d
URi2b
URi1b
URi1c
URi1a
UCe4a
H:10
USP
URm2c
UPp
A1
N2s 1
N2s 2
N2s 3
N2s 4
N2sj
AUEi2
AUSP
URc2
CPT:0.25
CES:0.4
H:9
UCe4b
H:10
URc2c
URc1b
URi2d
CPT:0.8
URi1d
URm2b
UEc
UCe3b
H:13
UCe4a
H:10
URc2
H:10
UEi1
AU1
AU2
URm2a
URm1d
URm1c
URm1
H:10
URm2d
UCe3a
H:10
UL
URc2b
URc2
CPT:0.05
URc2
CES:0.15
URi2b
CPT:0.4
UEc
CES:0.37
AURm1d
AURm2b
H15
cf Plan C.2.2 au 2 000°

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

▭ Contour de zone

▨ UCe
▨ URm
▨ URc
▭ URi
▨ USP
▨ UEa UEp UEi UEi
▨ UEc
▨ UPr
▨ UL
▨ UPp

A urbaniser

▨ AUCe AURm AURc AURi
▨ AUEa AUEp AUEi AUEi
▨ AUEc
▨ AUSP
▨ AUL
▨ AU1-2 ou 3

Agricoles

▨ A

Naturelles

▨ N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

No Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
No Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
No Emplacements réservés pour voirie
No Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
No Périmètre d'attente de projet
No Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
Plantation sur domaine public
Espace Végétalisé à Valoriser
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
Délimitation d'Espace de Pleine Terre
No Elément Bâti Patrimonial
No Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol
No Secteur de Mixité Fonctionnelle
Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi
Marge de recul
Ligne d'implantation
Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire
Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier
Débouché de voirie
Cheminement à préserver

Commune
Arrondissement
Voir plan 2 000° ou plan masse
No Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/5000

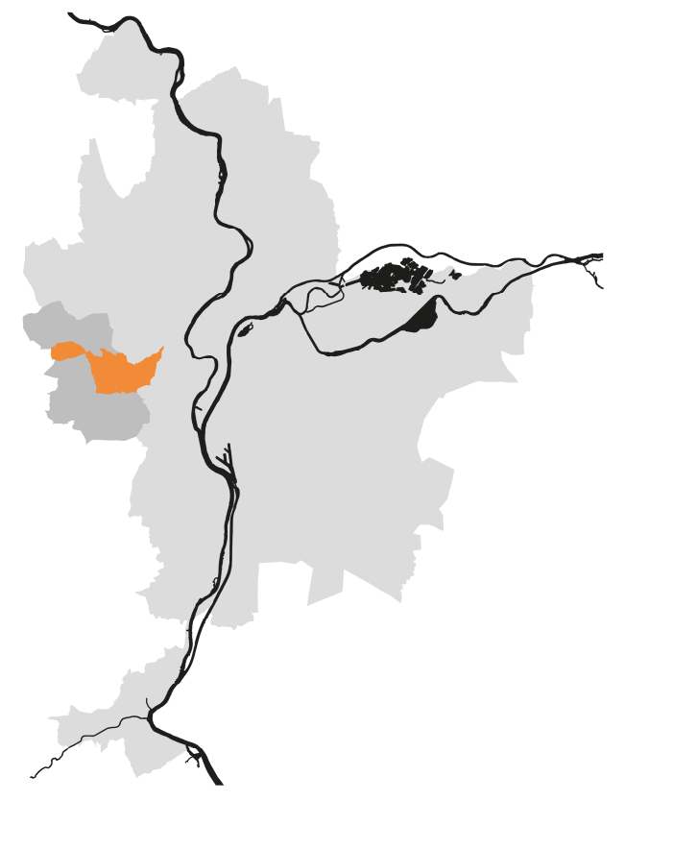

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M4_ZONAGE_P_OFFICIEL_TASSIN 282-180600

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise